

**COMPTE-RENDU**  
**DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**du vendredi 20 septembre 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le 20 septembre, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de JOSSIGNY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick MAILLARD, Maire.

Présents : Mesdames CHEVALLIER, PAULINO et THOMAS

Messieurs COUÏC, FEAUVEAU, GROSOBOIS, HENRIOL, MIRON et ROSA

Absents Excusés : M. FATIS pouvoir à M. COUÏC

Mme TRABAC et Mme BRANDSTAETTER

Absents : Mme PIACENTINO et Mr TIMOTEO

Secrétaire de séance : M. FEAUVEAU

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. Monsieur Christian FEAUVEAU a été désigné pour remplir cette fonction.

\*\*\*

Monsieur le Maire demande aux élus s'ils ont pris connaissance du procès-verbal du Conseil Municipal du 28 juin 2019 et s'ils ont des observations à formuler.

Monsieur le maire informe le conseil municipal que suite la phrase suivante sera rajoutée au compte rendu du conseil municipal en question diverses :

« Suite aux remarques et demandes concernant la mise en place des aménagements de voirie, Monsieur le Maire rappelle que les sens de circulation sont en phase expérimentale et peuvent faire l'objet d'une nouvelle réflexion ».

**LE CONSEIL APPROUVE**, à l'unanimité cette modification et le procès-verbal du Conseil Municipal du 28 juin 2019.

\*\*\*

**DELIBERATION N°2019-21**  
**AUTORISATION DONNEE A MR LE MAIRE POUR SIGNER LA CONVENTION AVEC LE**  
**PRESTATAIRE DE SERVICE POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code des Marchés Publics,

**Considérant** le contrat de service proposé par la société « Les Petits Gastronomes » pour la période scolaire 2019-2020 avec un coût par repas d'un montant de 2€36ht pour un repas et d'un montant de 1€00 ht par baguette.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

**ACCEPTE** le contrat proposé par la société « Les Petits Gastronomes »

**CHARGE** Monsieur le Maire de signer la convention, avec effet au 1<sup>er</sup> septembre 2019.

**DELIBERATION N°2019-22**  
**CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF POUR L'ETAT CIVIL**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de renforcer le service Etat Civil,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :**

**Article 1 :**

De créer un emploi permanent d'adjoint administratif à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

**Article 2 :**

Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint administratif

**Article 3 :**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> novembre 2019.

**Article 4 :**

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

**ADOPTÉ :** à l'unanimité des membres présents

**DELIBERATION N°2019-23**  
**CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE POUR ACCROISSEMENT  
TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

**Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison de d'une hausse d'activité, il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'adjoint technique à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE :**

**Article 1 :**

De créer un emploi non permanent d'adjoint technique pour un accroissement temporaire d'activité à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

**Article 2 :**

Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade des adjoints technique

**Article 3 :**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> octobre 2019.

**Article 4 :**

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

**DELIBERATION N°2019-24**  
**REFERENDUM POUR L'AEROPORT DE PARIS**

**Vœu de soutien à la proposition de loi présentée en application de l'article 11 de la Constitution visant à affirmer le caractère de service public national de l'exploitation des aérodromes de Paris**

**Vu** la Constitution, notamment son article 11,

**Vu** la loi organique n°2003-1114 du 6 décembre 2013 portant application de l'article 11 de la Constitution et la décision du Conseil constitutionnel n°2013-681 DC du 5 décembre 2013,

**Vu** la proposition de loi enregistrée à la Présidence de l'Assemblée nationale le 10 avril 2019 visant à affirmer le caractère de service public national de l'exploitation des aérodromes de Paris,

**Vu** la décision du Conseil constitutionnel n°2019-1 RIP du 9 mai 2019

**Vu** le décret n°2019-572 du 11 juin 2019 portant ouverture de la période de recueil des soutiens,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que les communes sont tenues de faciliter le recueil des soutiens des citoyens inscrits sur les listes électorales à une proposition de loi présentée en application de l'article 11 de la Constitution,

**Considérant** que la période de recueil des soutiens à la proposition de loi visant à affirmer le caractère de service public national de l'exploitation des aérodromes de Paris est ouverte du 13 juin 2019 au 13 mars 2020,

**Considérant** que la privatisation d'infrastructures aéroportuaires stratégiques en situation de monopole menace les recettes publiques, dont celles des collectivités territoriales,

**Considérant** que les impératifs de maîtrise de l'aménagement du territoire, de continuité du territoire et de maillage territorial ne peuvent être garantis par un modèle économique privé comme en témoigne l'expérience britannique,

**Considérant** que la protection des populations et de l'environnement nécessitent que les intérêts de la puissance publique s'imposent à ceux de l'exploitant des aéroports, notamment en matière d'environnement et de sûreté,

**Considérant** dès lors qu'il est d'intérêt communal que tout soit mis en œuvre pour favoriser le recueil des soutiens précités.

**Ceci étant exposé,**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Soutient la proposition de la loi présentée en application de l'article 121 de la Constitution visant à affirmer le caractère de service public national de l'exploitation des aérodromes de Paris ;
- Appelle les citoyens inscrits sur les listes électorales de la commune de Jossigny à apporter leur soutien à cette proposition de loi.
- S'engage à faciliter le recueil de ces parrainages par la mise à disposition du public de moyens numériques et par le recueil des formulaires CERFA dans les équipements communaux.

**DELIBERATION N°2019-25**  
**DETR – DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'IMPLANTATION D'UN NOUVEAU COLUMBARIUM**

**Vu** l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la circulaire préfectorale du 2 juillet 2019 concernant les modalités d'attributions de la dotation d'équipement des territoires ruraux pour l'exercice 2020;

**Considérant** la nécessité de procéder à la pose d'un columbarium au cimetière

**Considérant** le montant des dépenses pour cette opération établi à 10 531.48 HT et le plan de financement prévisionnel correspondant :

Subvention de l'Etat – DETR 2020 (80%) : 8 776.23 ht

Autofinancement (20%) : 1 755.25 ht

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

**APPROUVE** la pose d'un nouveau columbarium au cimetière

**ARRETE** le plan de financement prévisionnel tel qu'indiqué ci-dessus,

**SOLLICITE** l'aide financière de l'Etat du titre de la DETR 2020

**DELIBERATION N°2019-26**  
**CAMG – AVIS SUR LE SCoT**

**Avis sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale arrêté par la Communauté d'agglomération de Marne et Gondoire**

Par délibération en date du 27 mai 2019, le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération de Marne et Gondoire a tiré le bilan de la concertation menée lors de la révision du SCoT, puis a arrêté le projet de schéma.

Conformément à l'article L.143-20 et R.143-4 du Code de l'urbanisme, la commune de ... est invitée à exprimer son avis sur ce projet dans un délai de 3 mois à compter de sa transmission, effectuée par courrier postal recommandé avec avis de réception.

Le **projet de SCoT arrêté**, transmis dans sa totalité par CD-ROM comprend :

- Rapport de présentation (3 tomes) ;
- Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;
- Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) et ses 8 annexes cartographiques ;
- Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC) ;
- Bilan de la concertation et ses annexes ;
- La délibération d'arrêt du projet.

Les **4 grands axes du SCoT révisé** sont les suivants :

- Axe 1 – Conforter l'identité de Marne et Gondoire à travers un positionnement territorial éco-responsable à l'échelle de l'est francilien ;
- Axe 2 – Impulser un développement économique porteur d'emploi et accompagner ses évolutions ;
- Axe 3 – Construire un habitat respectueux de l'environnement et de ses habitants ;
- Axe 4 – Développer les aménités urbaines et l'accessibilité pour tous dans une logique de proximité.

Le SCoT a été établi à la suite d'une large concertation avec l'ensemble des élus du territoire, les différents partenaires institutionnels et les administrés. Les modalités de concertation définies dans la délibération du 27 novembre 2017 ont été respectées.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

**Vu** le Code de l'urbanisme, et notamment son article L.143-20 et son article R.143-4,

**Considérant** le projet de Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté d'agglomération de Marne et Gondoire arrêté le 27 mai 2019,

**Considérant** qu'en application de l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales, L.143-20 et R.143-4 du Code de l'urbanisme, la commune de Jossigny est sollicitée pour rendre un avis sur le projet de SCoT, cette compétence appartient au conseil municipal qui procède par voie de délibération.

**NATURE DE LA DECISION**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, émet un avis Favorable au projet de SCoT arrêté par la Communauté d'agglomération de Marne et Gondoire.

**DELIBERATION N°2019-27**

**CONTRAT « ASSURANCE GROUPE » AUPRES DU CENTRE DE GESTION**

**Objet : Contrats d'Assurance des Risques Statutaires**

Le Maire expose :

- l'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

- que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques ;
- que le Centre de gestion propose aux communes et établissements publics une prestation d'accompagnement à l'exécution du marché.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le Décret n° 98.111 du 27 février 1998 intégrant les contrats d'assurance des collectivités locales dans le Code des Marchés Publics

Vu le Code de la Commande Publique

Vu l'expression du conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 2 juillet 2019 ayant fait vœu d'une mission facultative consistant à assister les collectivités et établissement souscripteurs du contrat à l'exécution de celui-ci et ayant chargé son Président de soumettre cette proposition aux collectivités et établissements publics du département.

Décide :

**Article 1er :**

Le Conseil Municipal de Jossigny autorise Monsieur Le Maire à donner mandat au Centre de Gestion afin de souscrire pour son compte des conventions d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel auprès d'une compagnie d'assurances agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités territoriales intéressées selon le principe de la mutualisation.

Les caractéristiques de ces conventions seront les suivantes :

- Durée du contrat : **4 ans à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2021**
- Régime du contrat : **Capitalisation**
- La collectivité souhaite garantir (I) :
  - les agents titulaires, stagiaires, non titulaires affiliés à l'IRCANTEC
  - les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL

**Article 2 :**

Si les résultats obtenus sont jugés satisfaisants, la collectivité charge le CDG77 de l'assister dans les actes d'exécution du présent marché une fois celui-ci souscrit, par le biais d'une convention de gestion.

Dans le cas où elle ne donne pas suite aux propositions issues du marché, la collectivité prend acte qu'elle devra s'acquitter d'une somme forfaitaire déterminée selon la strate de l'effectif :

- contrats standards IRCANTEC (pas de seuil) et CNRACL (jusqu'à 29 agents) : 50 euros
- compris entre 30 et 199 agents CNRACL : 300 euros
- compris entre 200 et 499 agents CNRACL : 500 euros
- à partir de 500 agents CNRACL : 700 euros

**Article 3 :**

La commune de Jossigny autorise Monsieur le Maire à signer le mandat et les conventions résultant du mandat donné.

## QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal des différents points suivants :

### **CONCERNANT LE CHATEAU :**

- **Départ** de Madame Jenny LEBARD et arrivée de Monsieur LE GALIC Mathias
- **Appel à projet privé** début octobre avec des contraintes : respect du leg (ouverture au public – maintien animations telles que la Journée des Plantes)
- **Elagage** – rue de Meaux + Allée
- **Implantation des Gens du Voyage :**
  - Intervention du Maire pour épauler l’huissier et le CMN
  - Soutien décisif du Capitaine MORLET de Lagny – Remerciements
  - Pose d’une benne pendant l’installation par Marne et Gondoire + sécurisation provisoire en attendant un projet définitif sur ce site sensible.
  - Nettoyage du site + terrain de loisirs après de départ des GDV par le CMN.
- **Réunion le 18 octobre** pour sécuriser l’allée : CAMG – CMN – POLICE NATIONALE - MAIRIE

### **VOISINS VIGILANTS :**

- **Rappel éthique :**
  - Détection d’alertes ou de commentaires inappropriés
  - SMS : Partager un fait et Eveiller l’attention... Les opinions personnelles sont à éviter.

### **ECOLE :**

- **Arrivée** d’une nouvelle institutrice pour la section enfantine
- **Travaux demandés**, réalisés pendant l’été
- **Pose** de rideaux à lamelles (+ manipulables)
- **Projet numérique en cours** avec la poste pour environ 6400€ ht (10 tablettes + installation + logiciels + formation + maintenance) garantie 3 ans sur site.

### **GARDERIE :**

Enquête sur l’ouverture d’une garderie pendant la première semaine de chaque période de petites vacances à la demande des parents :

- Seulement 9 enfants d’inscrits sur certaines périodes donc trop peu pour une ouverture mais réflexion en cours avec d’autres communes pour une mutualisation ;

### **MAIRIE :**

-5 et 6 octobre **Journée des Plantes**

-**Exposition du 4 au 12 novembre à la grange aux dimes** : « Faits divers au jardin » et « la nature à l’œuvre : partenariat avec le Conseil départemental. Développement d’un projet périscolaire et école

-**Nouvelles associations :**

- **KRAVMAGA 77** : le mardi de 20 h à 21h30 et le jeudi de 19h à 20h30 (tarif préférentiel pour les habitants)
- **Médiation équine**

**-Travaux :**

- **Installation alarme** Corps de Garde suite à la demande de la compagnie d'assurance
- **Vigilance** par rapport au lotissement du Bout Pécheret (rû)
- **Site internet** : changement de configuration (Remerciements à Monsieur Laurent GROSBOIS)

***DATE A RETENIR :***

**-le 11 octobre de 10 heures à 11 h 30** : Réunion sécurité Séniors à la Grange aux Dîmes en partenariat avec le commissariat de Lagny sur marne

**-le 18 octobre** : Conseil municipal

**-le 19 octobre de 15h30 à 16h30** : Réunion TAD (transport à la demande) organisée par le syndicat des transports à la Grange aux Dîmes.

**-le 1<sup>er</sup> décembre** : Repas des anciens

**-le 7 décembre** : Noël des enfants

*L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 22h20*